

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 263 CM du 18 mai 2005 rendant exécutoire le plan général d'aménagement de la commune de Punaauia.

NOR : SAU0500908AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 519 PR du 4 août 1997 ordonnant l'établissement du plan général d'aménagement de la commune de Punaauia ;

Vu l'arrêté n° 185 CM du 12 février 2001 ordonnant la relance du plan général d'aménagement de la commune de Punaauia ;

Vu la délibération municipale n° 56-2002 du 6 juin 2002 approuvant la continuité du plan général d'aménagement de la commune de Punaauia ;

Vu la délibération municipale n° 57-2002 du 6 juin 2002 approuvant le projet de plan général d'aménagement de la commune de Punaauia ;

Vu l'avis favorable du comité d'aménagement du territoire dans sa séance du 19 septembre 2003 ;

Vu la délibération municipale n° 96-2003 du 31 octobre 2003 approuvant les modifications supplémentaires du projet de plan général d'aménagement ;

Vu l'arrêté n° 907 MEP du 4 décembre 2003 soumettant à enquête publique le projet de plan général d'aménagement de la commune de Punaauia ;

Vu la délibération municipale n° 1-2005 du 21 janvier 2005 approuvant les modifications du projet de plan général d'aménagement, suite à l'enquête publique ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 mai 2005,

Arrête :

Article 1er.— Est rendu exécutoire le plan général d'aménagement (PGA) de la commune de Punaauia, composé des documents suivants :

- pièce n° 1, rapport de présentation ;
- pièce n° 2, règlement n° 204-F/AU.EP ;
- pièce n° 3, plan de zonage de l'ensemble de la commune n° 616-1 D, échelle 1/20 000e ;
- pièce n° 4, plan de zonage n° 616-2 D, échelle 1/5 000e ;
- pièce n° 5, plan de zone de préemption n° 616-3 D, échelle 1/5 000e ;
- pièce n° 6, plan de servitude des sites culturels n° 616-4 D, échelle 1/20 000e ;
- pièce n° 7, plan de servitude des sites culturels n° 616-5 D, échelle 1/5 000e.

Art. 2.— Le ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières et le ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2005.

Pour le Président, absent :

Le vice-président,
Jacqui DROLLET.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'urbanisme,
du logement et des affaires foncières,
Gilles TEFAATAU.

Le ministre du développement durable,
Georges HANDERSON.